



## Préjudices Amiante

# Amiante : Procès pour le préjudice d'anxiété

❑ **Les procès en préjudices visent à réclamer justice pour ceux qui ont travaillé sur l'amiante sans protection et qui vivent dans l'anxiété de la maladie. Le point sur ces procès et sur la prescription qui fait obstacle.**

La prescription détermine le temps qu'a un salarié pour attaquer l'employeur devant les prud'hommes. Avant la loi du 17 juin 2008, un salarié avait 30 ans pour faire un procès à son employeur. Depuis cette loi il n'a plus que 5 ans...

Non seulement le nouveau gouvernement n'est pas revenu sur cette loi éditée par Sarkozy, mais il n'a pas non plus accédé à la demande d'exclure l'amiante de la prescription (voir page 3). Si cette prescription ne concerne pas la maladie (mais attention il y a aussi des délais), elle s'applique par contre aux procès en préjudices d'anxiété.

Comme une loi n'est pas rétroactive, c'est la date de la loi qui sert au décompte du temps qu'il reste dans nos dossiers préjudices pour engager le procès. Au 17 juin 2013, cela ne sera plus possible (sauf si des juges l'estiment dans certains cas).

Nos avocats avaient indiqués qu'il fallait engager les procédures avant cette date. Comme il faut ajouter les délais pour faire le dossier, son traitement par l'avocat, nous sommes dans les derniers moments

A la date de parution de ce bulletin, le tribunal a été saisi pour 342 ex-salariés :

- 215 non-cadres de SME / HERAKLES
- 12 cadres de SME / HERAKLES
- 86 non-cadres de ROXEL
- 5 cadres de ROXEL
- 24 non-cadres de SNPE SA

Il y a en outre encore des dossiers qui ont été transmis à l'avocat et dont le tribunal devrait être saisi avant la date fatidique.

Des ouvriers d'Etat ont saisi un autre tribunal (administratif) correspondant à leur statut. Cette prescription quinquennale ne s'applique pas à eux.



Les procédures sont longues. Nous n'avons que 2 jugements qui concernent les 1<sup>ers</sup> plaignants non-cadres SME et ROXEL et 2 autres pour les 1<sup>ers</sup> plaignants cadres.

## PROCES GAGNE EN APPEL

Les premiers plaignants non cadres de ROXEL ont gagné définitivement le procès (10000 €). Roxel, après avoir fait appel au 1<sup>er</sup> jugement s'est désisté de son appel.

Les premiers plaignants non cadres de SME avaient gagné le procès (8000€), mais il y a eu appel. Le résultat de cet appel vient de tomber, le préjudice d'anxiété a été confirmé et le montant de l'indemnisation a été rehaussé à 10000 €.

Les procès des cadres tant de SME que de ROXEL sont en appel. En première instance ceux de SME avaient gagné 15000€ d'anxiété + 10000 € de bouleversement des conditions d'existence. Ceux de ROXEL avaient obtenus 15000€ d'anxiété pour un, et 30000€ de bouleversement des conditions d'existence pour un autre.

Le préjudice d'anxiété est à ce jour attribué à tous les plaignants. Les montants attribués peuvent être différents d'un procès à l'autre car les institutions judiciaires jugent en indépendance les unes des autres.

Par contre le préjudice du bouleversement des conditions d'existence réclamé aussi lors de ces procès, a obtenu des jugements contradictoires. Pour ceux de Roxel et SME non-cadres, il n'a pas été retenu.